

DECRET N° 2000-659 DU 29 DECEMBRE 2000

Portant inscription au tableau d'avancement
aux grades Supérieurs de trois (03) personnels
Officiers des Forces Armées Béninoises pour
l'année 2000 à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant loi de Finances pour la gestion 1998 et qui prévoit le paiement à l'indice réel jusqu'au 31 décembre 1992 ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 20 décembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de l'année 2000, les Officiers dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE

1- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef d'Escadrons SAGUI N. Raymond

2 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine SAHGUI Tanféhoun

3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant MAMAH Gobo Bio.

Article 2 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera..

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la
Défense Nationale



Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 03 JO I.